

# La remonte de la cavalerie en Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **28 (1883)**

Heft 7

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347949>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXVIII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 7.

15 Juillet 1883

## La remonte de la cavalerie en Suisse<sup>1</sup>.

M. le capitaine d'Albis vient de publier sur ce grave sujet une étude qui fera époque dans notre littérature militaire. Cet excellent travail envisage la question à la fois au point de vue militaire et au point de vue économique : il arrive à la conclusion que le mode de procéder actuellement en vigueur lèse gravement nos intérêts financiers et agricoles, sans pour cela créer une cavalerie répondant à ce que doit être cette arme dans une armée de milices.

Il y a longtemps que la voix publique se prononçait dans ce sens : mais la voix publique n'avait pas pour nous convaincre l'autorité et surtout l'expérience attachées au nom du savant officier de cavalerie dont nous nous proposons d'analyser le travail. Aujourd'hui par contre les adversaires du système actuel trouveront dans la brochure du capitaine d'Albis tout un arsenal d'arguments : rendons hommage au courageux citoyen qui n'a pas craint d'attaquer de front la puissante *bureaucratie* fédérale dans l'espoir d'arriver à une réforme utile au pays dans son ensemble, à l'armée et tout spécialement à la cavalerie elle-même.

Notre auteur critique aussi le rôle qu'on fait jouer aux officiers de troupe dans l'instruction des recrues : le corps des instructeurs permanents accapare tout et les officiers sont là comme de simples *comparses*.

N'y a-t-il pas d'autres armes qui pourraient tenir le même langage ? Nous laissons la solution de cette question à nos camarades de toutes les armes et nous arrivons à l'œuvre qui fait l'objet de cet article.

L'auteur donne d'abord son impression d'ensemble sur la qualité de notre armée. Il n'est pas du parti des détracteurs systématiques des armées de milices : il ne croit pas davantage avec certains optimistes que nous soyons supérieurs à nos voisins. Il

<sup>1</sup> La remonte de la cavalerie en Suisse. Son passé, son présent et son avenir. — Etude critique par E. d'Albis, capitaine, chef d'escadron au 2<sup>e</sup> régiment de dragons. — Lausanne 1883. Lucien Vincent.

estime l'armée suisse « une bonne et solide armée de milices, » capable de remplir sans faiblesse la haute et noble mission de » protectrice de notre indépendance.

» Mais, continue l'auteur, ce colosse a aussi ses pieds d'argile. » Ils résident dans le fait du manque presque absolu de la con- » naissance approfondie et réelle des différentes armes entre » elles. » — Il est dans notre armée une arme particulièrement malheureuse à cet égard, c'est la cavalerie. Considérée comme arme de luxe, tenue pour une arme non-savante, la cavalerie est encore sous le poids des appréciations de Napoléon I<sup>er</sup> sur les cavaliers de milices.

La nouvelle constitution militaire a bouleversé complètement l'organisation de la cavalerie. La remonte, complètement centralisée, a passé à la Confédération, et avec la remonte tous les services qui en découlent ; ainsi l'instruction, le dressage, l'entretien et la conservation du précieux matériel nécessaire à la cavalerie.

C'est le corps d'instruction qui joue le rôle principal : le *cadre* s'est trouvé petit à petit un corps accessoire et parallèle, « sorte de *Deus ex Machina* » en sous-ordre surgissant en obscur compare au moment de l'apothéose, après avoir assisté impuissant et mal instruit à une série d'expériences auxquelles il n'a point participé. Cette doctrine renfermait le germe d'un grave danger. Il était à craindre que, remise entre les mains d'un nombre restreint de spécialistes dont le point de vue devait forcément se concentrer dans le cercle étroit des préoccupations purement professionnelles, la question ne sortît des grandes lignes de l'intérêt général et de l'économie politique.

C'est ce qui est arrivé. Les industries nationales, sèchement dédaignées dès le lendemain de la loi de 1874, et ne trouvant plus qu'un débouché illusoire sinon nul, ont dû aller chercher à l'étranger l'argent du pays exporté annuellement sur une échelle relativement considérable par une école financière aussi bizarre. La cavalerie s'est vue de plus en plus étrangère dans un pays, le sien propre, qui la considère comme hostile. L'armée fédérale, tout étonnée de doctrines aussi neuves, a vu sa cavalerie gagner en coup d'œil, mais nullement en tactique.

L'auteur s'est donné pour tâche de combattre avant tout la remonte de notre cavalerie à l'étranger ; ensuite il voudrait qu'on arrivât à une participation effective du cadre de la troupe à l'achat de cette remonte ainsi qu'à l'instruction et au dressage des chevaux.

Examinons ses arguments :

En 1878 et en 1879, le Conseil fédéral fut interpellé par des députés qui demandaient qu'on achetât des chevaux dans le pays. Le Conseil fédéral déclara partager en principe cette manière de voir, mais ne pas pouvoir faire droit à ce vœu, l'élevage indigène ne fournissant pas encore d'animaux qualifiés pour le service de la cavalerie.

Voilà la question telle qu'elle a été posée.

La remonte de la cavalerie peut être considérée chez nous à deux points de vue : celui par lequel elle confine aux intérêts économiques et nationaux du pays tout entier et celui qui concerne plus particulièrement les besoins spéciaux de l'arme.

C'est ce que l'auteur appelle le point de vue *l'économie politique* et le point de vue de *la raison d'Etat*. C'est toujours le dernier seul qui a prévalu par la bonne raison qu'il dispense de toute discussion.

L'auteur veut prouver que ces deux points de vue ne sont pas incompatibles : il veut couler à fond la décevante et coûteuse chimère d'une arme spéciale que nous ne pouvons et ne devons pas organiser telle qu'on la rêve. Il rend hommage aux patriotiques aspirations de ceux qui persistent à rêver le brillant et curieux édifice d'une cavalerie de milices égale en coup d'œil, sinon supérieure, à celles qui nous entourent : mais il démontre victorieusement la profonde erreur de conceptions qui ne tendent à rien moins qu'à la négation de ce que nous sommes et de ce que nous pouvons devenir.

L'auteur fait ensuite un exposé historique des effets et des causes de la situation vraiment extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons. Il montre notre cavalerie, lancée dans une voie néfaste et fatale, poursuivant follement la chimère d'une ressemblance que le bon sens, comme son histoire, devrait lui interdire à jamais.

On connaît le mode de remise des chevaux aux recrues, le système de paiement, la mise aux enchères, etc., etc. Nous ne nous y arrêterons pas.

Voyons ce que devient le cheval au sortir de l'école de recrues.

Si le cavalier a le goût et le temps de monter à cheval dans la vie civile, le cheval sera monté trente ou quarante fois par an. Tout le reste de l'année, soit pendant environ 340 jours, le cheval est employé aux travaux de campagne qui exigent de la force, de

la froideur dans le tempérament, de la résistance, une certaine pesanteur.

Quels chevaux choisit-on pour nos dragons ?

Les chevaux de l'Allemagne du Nord, animaux pleins de distinction et de bouquet, vites et élégants, mais légers, nerveux, à tendons faibles et sans ossature, de tempérament impressionnable, se nourrissant mal, en un mot absolument déplorable pour le genre de travail auquel ils sont assujettis pendant 340 jours de l'année.

Notre cavalerie, pour un service moyen de 12 à 14 jours par an, est montée sur des chevaux *de tête* tels qu'on en voit rarement dans les cavaleries régulières qui nous avoisinent et d'ailleurs impropres aux services civils de la presque totalité de l'année.

Notre ancien système, suivant lequel le cavalier fournissait lui-même son cheval, avait des avantages sérieux et était susceptible de perfectionnements importants. Habités à nos fourrages et à la nourriture en usage dans le pays, faits aux divers travaux de la vie civile pour lesquels leurs propriétaires les avaient acquis avant tout, ces chevaux étaient robustes et résistants ; notre remonte était basée sur l'intérêt personnel de chaque cavalier, sur son amour-propre et sur ce zèle individuel qui forme l'assise essentielle du soldat suisse, enfin sur les ressources mêmes du pays.

L'occupation des frontières fut pour notre ancienne cavalerie l'occasion de faire ses preuves et l'on peut dire qu'elle s'en tira à honneur. On pouvait croire qu'il fallait poursuivre dans la même direction en appliquant au système qui avait ainsi fait ses preuves tous les perfectionnements, toutes les améliorations désirables et possibles.

Cette voie fut recommandée par la majorité des officiers romands.

Mais les uhlans avaient déjà troublé trop de cervelles.

Ici l'auteur entre dans une série de détails fort intéressants sur la selle et le paquetage.

En résumé, le paquetage de derrière est fixé à l'arcade de derrière de telle façon que le rein du cheval est facilement blessé. Cet inconvénient majeur se rencontrera surtout facilement avec nos chevaux du pays au dos court et étroit et au rein bas avec croupe relevée et charnue.

A cause de la selle (qu'on aurait du reste pu modifier facile-

ment), le cheval du pays et tous ses congénères à rein bas et à croupe relevée furent condamnés sans retour. On ne tint nul compte de ses qualités réelles et sérieuses, de sa solidité, de sa résistance, de sa parfaite acclimatation. Partant du fait que le nouveau paquetage blessait, on ne changea pas le paquetage, mais le cheval, et dans l'intérêt de la cavalerie, de l'armée et du pays, on décréta que la cavalerie suisse serait montée sur des chevaux allemands!!!

On nous déclare il est vrai à satiété qu'on *désire* acheter dans le pays. Voyons ce qui en est.

Ça et là, nos commissions d'achat font, il est vrai, l'acquisition d'un cheval dans le pays. Le vendeur doit remmener l'animal chez lui, le garder six semaines à ses frais, risques et périls, puis l'amener, toujours à ses frais, au dépôt de remonte. C'est alors seulement qu'il est payé.

Comment par contre, procède-t-on en Allemagne? La commission d'achat choisit ses chevaux, en prend livraison sur place et les paie immédiatement. Il n'y a pas besoin d'être marchand de chevaux pour saisir à première vue les conséquences des deux modes de procéder. En Allemagne, le vendeur s'en va après marché conclu avec son argent dans sa poche; en Suisse, la vente est conclue à terme, le vendeur restant responsable de tout ce qui pourrait arriver au cheval entre le jour de la vente et le jour de la prise de possession par la Confédération.

C'est ce qu'on appelle favoriser ses nationaux!!!

Nous exportons annuellement de Suisse en Allemagne pour nos chevaux de cavalerie la bagatelle de 500,000 francs.

C'est constituer l'écrasement systématique de notre industrie nationale. Et pour quels chevaux?

Le cheval allemand que nous achetons et que l'on voit maintenant dans toute la Suisse est le résultat final de croisements et de sous-croisements infinis dont la base est l'Anglais éloigné de la souche avec des juments des anciennes races allemandes et principalement mecklembourgeoises. Elevés dans des plaines immenses, sablonneuses, humides souvent et pourvues d'herbages très pauvres en phosphate et en chaux, ces produits ont nécessairement fini par se constituer en une race, *en un type* qui a pris des lignes longues, droites, élégantes, mais forcément plus gracieuses que solides. Malheureusement, à ces qualités extérieures se joignent de graves défauts, ossature généralement fine et

légère, membres grêles, tendons faibles, tempérament nerveux et faible en même temps.

A ces maux il faut un remède énergique.

Il faut que le principe de l'achat dans le pays soit posé formellement comme base des opérations de la remonte. Le principe de l'achat à l'étranger serait simplement admis en seconde ligne, accessoirement et dans le but unique de ne fournir à notre remonte annuelle que l'appoint absolument indispensable et qui n'aura pu être trouvé dans le pays. Enfin les achats faits au pays seraient immédiatement soldés, la Confédération prenant de suite livraison de l'animal.

Sans doute, dans les commencements l'appoint fourni par l'étranger aurait encore une certaine importance et ce nouveau système aurait pour premier résultat de faire baisser le brillant aspect extérieur de notre cavalerie.

Tel est dans ses grandes lignes le remarquable travail de M. le capitaine d'Albis; nous n'avons fait que le résumer d'une manière bien pâle et bien incomplète. Cet article a pour but unique d'engager nos camarades des troupes montées à lire et à méditer la brochure que nous ne pouvions qu'analyser. Elle contient les bases d'une réforme complète dans notre fourniture des chevaux de l'armée. C'est la première fois que paraît à ce sujet un travail d'ensemble épuisant la matière.

Le style de M. d'Albis a l'énergie que donnent les fortes convictions. Si parfois il formule sans la déguiser quelque dure vérité, on le lui pardonne volontiers en faveur de l'excellence de la cause dont il est l'éloquent avocat.

Nous espérons que, basés sur cet ouvrage, nos députés vont revenir à la charge auprès du Conseil fédéral pour obtenir mieux que de vagues promesses.

L'auteur termine en exprimant le peu de confiance qu'il a lui-même dans le résultat de ce suprême effort pour ramener la pratique de notre remonte militaire à une appréciation plus exacte et plus saine des circonstances de notre armée et de notre pays.

On comprend son scepticisme; les députés les plus influents de nos Chambres n'ont pas pu vaincre la toute puissante bureaucratie fédérale. Mais néanmoins nous avons bon espoir. L'administration répondait toujours: « Le cheval allemand est le seul cheval possible. » Aujourd'hui un officier de cavalerie nous a victorieusement démontré que cette assertion n'est pas exacte.

Dès 1875, on a eu pour notre cavalerie une seule préoccupa-

tion : la rendre au point de vue extérieur l'égale des cavaleries permanentes. Pour cela il a fallu concentrer l'instruction dans les mains de quelques spécialistes et mettre de côté tout le cadre de nos régiments, lui enlever toute initiative, le réduire en quelque sorte à l'état de *roi fainéant*. Qu'advierait-il en campagne ? On ose à peine y songer.

Et que dire du point de vue financier et économique.

En huit ans, la pauvre petite Suisse a donné à sa grande voisine l'Allemagne **six millions** pour ses chevaux de cavalerie. Et dire que la Suisse est un pays essentiellement agricole, par conséquent éleveur !!! Rien ne résiste à l'éloquence des chiffres.

Les autorités administratives fédérales daigneront-elles enfin s'occuper de cette question capitale ? Il semble qu'une administration qui fait soigneusement la statistique des avalanches qui se produisent sur les hautes montagnes pourrait se donner la peine d'étudier les voies et moyens propres à remédier à ces avalanches métalliques se précipitant du haut de nos montagnes vers les plaines de l'Allemagne du Nord.

Le postulat de décembre 1882 a abouti à faire acheter en Suisse **24** chevaux, nous disons vingt-quatre !

Terminons comme notre auteur en répétant : *Caveant consules !*

---

## Exercices de tir d'infanterie.

Les prescriptions en vigueur depuis cette année pour les exercices individuels de tir d'infanterie donnant lieu à de nombreuses demandes de renseignements explicatifs, nous croyons devoir, sur la prière de plusieurs de nos abonnés, publier ci-dessous le texte même des ordonnances et circulaires sur la matière, que nous n'avons fait qu'indiquer en substance dans notre numéro de mai dernier.

### I

*Ordonnance* (du Conseil fédéral du 16 mars 1883) *concernant l'encouragement du tir volontaire.*

Le Conseil fédéral suisse, en exécution des art. 104, 139, 148 et 225 de la loi sur l'organisation militaire, et des prescriptions de la loi fédérale du 7 juin 1881, concernant les exercices et les inspections de la landwehr,